

COMMUNE DE 42260
SAINT GERMAIN LAVAL (LOIRE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 12

L'an deux mille seize,
le vingt et un juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2016.

PRESENTS : MM. BERAUD Alain, RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, MOREL Gilles, DENTON Sylvie, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, CHARON Martine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MATHELIN Sandra.

ABSENTS EXCUSES : MM. ARRABAL Jean-Marc, RUSSIER Delphine, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline, DALLERY Vivien, PRALIAUD Thibaud, FAURE Loïs.

N° 44/16 – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAVAL

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil municipal a prescrit la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et au décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le projet de création d'une AVAP s'inscrit dans la continuité des réflexions menées depuis la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et Paysager -ZPPAUP- en 2001.

Le conseil municipal a constitué une commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Cette instance a été renouvelée par délibération du 11 avril 2014 suite aux élections municipales de 2014.

... / ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

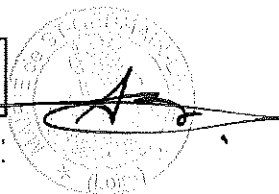
042-214202301-20160621-DELCM-44-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

Le Maire,
Alain BERAUD.



La Commune de St Germain Laval, soucieuse d'informer sa population sur le contenu et la finalité de l'AVAP, de recueillir ses réactions et de débattre sur les adaptations du projet, a mis en œuvre le dispositif suivant en matière de concertation sur l'AVAP :

- Avis de réunion publique diffusé dans l'Essor du 10 au 16 janvier 2014
- Publication de la date de la réunion publique sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable.
- Annonce de la réunion publique faite sur le panneau lumineux de la commune du 20 décembre 2013 au 14 janvier 2014 et affichée en Mairie.
- Organisation d'une réunion publique d'information et de débat le 14 janvier 2014 à 20 heures, qui a rassemblé vingt personnes. Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure ayant pour sujet la présentation du projet de règlement de l'AVAP et son cahier de recommandations.

Le dossier d'arrêt du projet AVAP, approuvé en Commission Locale de l'AVAP le 19 mai 2016, joint à la présente délibération comprend :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;
- un règlement qui comprend des prescriptions ;
- un cahier de recommandations pour la mise en œuvre des projets ;
- des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP et secteurs de la commune.

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) prévue à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission Locale consultative le 19 mai 2016,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la réalisation de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et tire un bilan positif de la phase de concertation dans la mesure où le projet AVAP n'a pas été remis en cause ;
- arrête le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et sera transmise à la Sous-Préfecture de Roanne.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 22 juin 2016.

Le Maire,



Alain BERAUD.